



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 20 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, M. KESSLER Ludovic, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine et M. LALOI Bruno

Mme ANTUNES Lucia avait donné pouvoir à Mme GOSSELIN Virginie

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

Mme DARRAS Angélique avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

Mme DEMAISON Isabelle avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine

M. GABREL Ludovic avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine

M. MENESTRIER Matthieu était absent-excuse.

Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ M. le Maire donne lecture du courrier de réponse reçu de la Préfecture concernant la délibération en date du 5 décembre 2013 relative à la désaffectation et à l'aliénation de chemins ruraux qui a été contestée par Mme Isabelle Demaison, conseillère générale de la Somme. Ce courrier est annexé au présent procès-verbal.

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de partenariat avec France 3 Picardie pour la saison culturelle 2014/2015.
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de Service Unique – les Corbisous portant modification de l'annexe 2 intitulée « Champ de la convention accueil de Jeunes Enfants » : type d'accueil offert : halte garderie, remplacée par les termes suivants : « Champ de la convention accueil de Jeunes Enfants » : type d'accueil offert : Multi accueil collectif.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de la C^{ie} Bash Street par le Pôle National Cirque et Arts de la rue le 28/06/2014 dans le cadre des Confluences nomades et de la Fête dans la rue pour un montant de 3 369,10 € T.T.C. et de 1 684,55 € T.T.C. pour les frais.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association du groupe Bidon le samedi 14 juin 2014.
- Attribution du lot n° 7 « Alarmes et installations de désenfumage » - marché « Vérifications périodiques réglementaires » à la société Ard Incendie sur la base de leur offre technique et financière et leur bordereau de prix unitaire à 717,60 € H.T. annuel soit un total de 2 152,80 € H.T. pour la durée totale du marché.
- Attribution lots n° 2, 3 et 5 du marché « Vérifications périodiques réglementaires » : lot n° 2 « vérification des aires de jeux », lot n° 3 « vérification des équipements sportifs » et lot n° 5 « vérification appareils de levage » à la société DEKRA INDUSTRIAL S.A.S. sur la base de leur offre technique et financière et leur proposition de prix unitaire à : 624 € H.T. pour le lot n° 2,

936 € H.T. pour le lot n° 3 et 468 € H.T. pour le lot n° 5. Soit un coût global de 2 028 € H.T. sur la durée totale du marché.

- Convention de subvention du Conseil Général de la Somme pour l'emploi d'un animateur socio-culturel au titre de l'année 2014.
- Acquisition d'une billetterie informatisée sur la base du devis de l'entreprise DOT TECHNOLOGIE pour un coût total de 6 073,20 € T.T.C. (Ce prix comprend la machine, la formation, le logiciel, le contrat de maintenance annuel, 6 000 tickets à imprimer et les frais de livraison).
- Acceptation devis « Travaux école les Pierres Blanches » dans le cadre de la reprise des désordres par l'entreprise Lavigogne pour la dépose et la repose de la véranda sur la base de son devis d'un montant de 2 400 € T.T.C. et à la Sarl Pré pour les travaux de toiture sur la base de son devis d'un montant de 30 000 € T.T.C.
- Avenant n° 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché « fourniture en papèterie » d'une durée de six mois dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes du Val de Somme.
- Acceptation devis Diagnostic Amiante de l'entreprise Euronormes à réaliser 57 rue Léon Curé sur la base de leur proposition de prix à 780 € T.T.C.
- Attribution marché Restauration Scolaire en liaison froide 2014/2015 à la Société Régionale de Restauration sur la base de leur proposition de prix à 2,45 € T.T.C. le repas enfant (école maternelle et primaire) et 2,95 € T.T.C. le repas adulte.

1 - ELECTION DES SENATEURS – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORBIE
--

Concernant l'élection citée en objet, il vous est proposé de valider le procès-verbal suivant :

PROCES-VERBAL

1 – Constitution du bureau de vote :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. le Maire | Président du bureau de vote |
| - M. Christian LAVALLARD | 1 ^{er} conseiller le plus âgé |
| - M. Bernard DELEU | 2 ^{ème} conseiller le plus âgé |
| - Mme Sophie GENTILHOMME | 1 ^{er} conseiller le plus jeune |
| - M. Ludovic KESSLER | 2 ^{ème} conseiller le plus jeune |

2 – Liste en présence à l'ouverture du bureau :

- a) Liste « Municipalité de Corbie »

Délégués titulaires

1. M. Alain BABAUT
2. Mme Isabelle COFFIGNIEZ
3. M. Jean-Baptiste CAUCHY
4. Mme Annick BRAUD
5. M. François DERVILLÉ
6. Mme Martine JULLIEN
7. M. Bernard DELEU
8. Mme Virginie GOSSELIN
9. M. Gérard ANTOINE
10. Mme Sabine DEBEUGNY-CARTON
11. M. Christian LAVALLARD
12. Mme Annick MESSE
13. M. Ludovic KESSLER
14. Mme Christine VERDEZ
15. M. Ludovic GABREL

Délégués suppléants

- 16. Mme Micheline DUBUS
- 17. M. Jean-Paul ANSELME
- 18. Mme Caroline GAY
- 19. M. Bruno LALOI
- 20. Mme Angélique DARRAS

3 – Effectif légal du Conseil Municipal : 29

4 – Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

5 – Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 28

6 – Nombre de votants : 28 (23 présents + 5 pouvoirs)

7 – Nombre de suffrages exprimés : 28

8 – Nombre de suffrages recueillis : 28

a) Pour la liste « Municipalité de Corbie » : 28

9 – Candidats élus :

Délégués titulaires

- 1. M. Alain BABAUT
- 2. Mme Isabelle COFFIGNIEZ
- 3. M. Jean-Baptiste CAUCHY
- 4. Mme Annick BRAUD
- 5. M. François DERVILLÉ
- 6. Mme Martine JULLIEN
- 7. M. Bernard DELEU
- 8. Mme Virginie GOSSELIN
- 9. M. Gérald ANTOINE
- 10. Mme Sabine DEBEUGNY-CARTON
- 11. M. Christian LAVALLARD
- 12. Mme Annick MESSE
- 13. M. Ludovic KESSLER
- 14. Mme Christine VERDEZ
- 15. M. Ludovic GABREL

Délégués suppléants

- 16. Mme Micheline DUBUS
- 17. M. Jean-Paul ANSELME
- 18. Mme Caroline GAY
- 19. M. Bruno LALOI
- 20. Mme Angélique DARRAS

10. Réclamations : Néant

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire,



Alain BABAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 6 JUIN 2014

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des élections et du conseil aux
collectivités locales

Affaire suivie par : Brigitte LEGRAND

☎ 03.22.97.82.08

☎ 03.22.97.81.93

n° 71-2014

Le préfet de la région Picardie
préfet de la Somme

à

Monsieur le maire de CORBIE

OBJET : Contrôle de légalité.

Délibération en date du 5 décembre 2013 relative à la désaffectation et à
l'aliénation de chemins ruraux.

REFER : Votre télécopie en date du 19 mai 2014.

P. J. : 1.

Par télécopie visée en référence, vous avez souhaité connaître les suites réservées à la
requête de Madame Isabelle DEMAISON, conseillère générale de la Somme, contestant la
délibération du conseil municipal de Corbie du 5 décembre 2013 relative à la
désaffectation et à l'aliénation de quatre chemins ruraux.

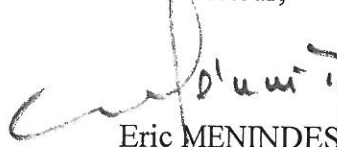
Je vous informe que, eu égard d'une part, aux éléments d'information que vous avez bien
voulu m'apporter suite à ma demande du 24 janvier 2014 et d'autre part, à l'analyse
minutieuse effectuée sur ce dossier, aucun moyen permettant d'engager une procédure
visant à rapporter ladite délibération n'a été relevé et donc qu'aucune suite contentieuse
n'a été donnée.

Je vous joins, pour votre parfaite information, la copie de la réponse que j'ai adressée le
2 avril dernier à Madame Isabelle DEMAISON.

Soyez donc assuré qu'aucune suite contentieuse ne saurait être donnée à cette affaire.

Bien cordialement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,


Eric MENINDES



PREFET DE LA SOMME

Amiens, le 02 AVR. 2014

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des élections et du conseil
aux collectivités locales

Madame la Conseillère Générale,

Par correspondance en date du 8 janvier 2014, vous avez appelé mon attention sur une délibération du conseil municipal de Corbie du 25 décembre 2013 relative à la désaffectation et à l'aliénation de quatre chemins ruraux dont celles du chemin rural traversant la commune dans sa partie comprise entre le château d'eau et la commune voisine de Lahoussoye, ledit chemin rural allant de la commune de Lahoussoye à La Neuville-lès-Corbie.

Vous sollicitez un examen attentif de cette délibération dans le cadre du contrôle de légalité.

J'ai l'honneur de vous informer, au regard de l'analyse qui a été effectuée sur le dossier et des informations qui m'ont été communiquées, que la délibération en cause n'est pas entachée d'illégalité.

En effet, je vous précise que l'aliénation des chemins ruraux concernés est régie par une procédure d'enquête publique qui relève du code de la voirie routière (CVR) et non du code de l'environnement. C'est donc à bon droit que le maire de la commune a organisé l'enquête publique sur le fondement des articles R 141-4 et suivants du code précité.

De plus, la portion du chemin rural allant de Lahoussoye à La Neuville-lès-Corbie n'appartenant qu'à une seule commune, il appartenait au maire de prendre un arrêté devant être publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et éventuellement par tout autre procédé. Dans le cas d'espèce, l'enquête publique a bien fait l'objet d'un affichage conforme aux exigences du code de la voirie routière (affichage en mairie le 9 août 2013 et déroulement de l'enquête publique du 26 août au 9 septembre 2013) ainsi que d'une information supplémentaire, non requise par les textes, (publication dans « le courrier Picard » journal d'annonces légales, information sur le site Internet communal ainsi que sur les trois panneaux électroniques de la commune).

Madame Isabelle DEMAISON
Conseillère générale du canton de Corbie

Par ailleurs, la portion concernée de ce chemin rural est classée, en partie, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mais uniquement jusqu'au château d'eau.

Ainsi, la partie concernée par l'aliénation est non classée et aujourd'hui inaccessible au public (délibération du conseil municipal du 29 mars 2007).

Il en résulte que l'aliénation d'une partie non classée n'entraîne aucune obligation de proposer un itinéraire de substitution permettant de maintenir ou de rétablir la continuité de l'itinéraire. Par conséquent, la commune n'était pas tenue de proposer au Conseil général de la Somme un itinéraire de substitution.

Enfin, j'ajoute qu'aucune association, notamment de randonneurs, ne s'est manifestée pendant le déroulement de l'enquête publique.

Dans ces conditions, constatant l'absence d'actes faisant griefs, je ne relève aucun moyen permettant d'engager une procédure visant à réformer la délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère générale, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
